

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL281

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 51 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons empêcher une grave régression introduite par amendement du rapporteur Dimitri Houbron en Séance publique à l'Assemblée nationale, à savoir une consécration du régime jusqu'ici dérogatoire des fouilles intégrales des personnes détenues, avec notamment la possibilité de fouilles inopinées systématiques dans les cellules.